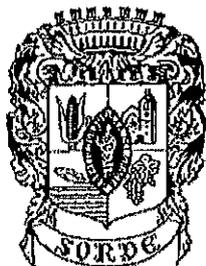


**MAIRIE DE SORDE L'ABBAYE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL**Nombre de conseillers
en exercice : 15****Nombre de conseillers
présents : 8****Nombre de conseillers
votants : 10****Date de la convocation :
02/06/2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le neuf du mois de juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de SORDE L'ABBAYE,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme THUILLIER Fabienne, 1^{er} adjoint au maire, par suppléance, pour le maire empêché.

Présents : Mme THUILLIER Fabienne, M. CASSIO Michel, Mme BROUSTICK Marie-Laure, M. DAVID Daniel, M. DEYRES Bruno, M. LABEYRIE Jean-Paul, Mme MAGENDIE Sylvie, M. POUY Gilbert.

Procurations : LABORDE Marie-Françoise à THUILLIER Fabienne, SAPHORE Didier à CASSIO Michel

Absents excusés : M. BAREIT Sébastien, M. LAPEYRE Thibault, Mme DA ROCHA Céline, M. TRESSE Jacques, Mme SAPHORE Isabelle.

Mme. BROUSTICK Marie-Laure est nommée secrétaire de séance.

2023-019 - ELECTION DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES AU SCRUTIN MAJORITAIRE

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

Mme la première adjointe au maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM CASSIO Michel LABEYRIE Jean Paul Mmes MAGENDIE Sylvie et BROUSTICK Marie Laure. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

Les candidatures enregistrées :

LABORDE Marie Françoise

THUILLIER Fabienne

SAPHORE Didier

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.



Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme LABORDE Marie- Françoise 10 voix
- Mme THUILLIER Fabienne 10 voix
- M. SAPHORE Didier 10 voix

M. SAPHORE Didier et Mmes LABORDE Marie-Françoise et THUILLIER Fabienne ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

b) Élection des suppléants

Les candidatures enregistrées :

- CASSIO Michel
- POUY Gilbert
- DEYRES Bruno

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. CASSIO Michel 10 voix
- M. POUY Gilbert 10 voix
- M. DEYRES Bruno 10 voix

MM. CASSIO Michel, POUY Gilbert et DEYRES Bruno ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents- pour extrait certifié conforme

Mme la 1^e adjointe au maire,
THUILLIER Fabienne





MAIRIE DE SORDE L'ABBAYE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers
en exercice : 15**

**Nombre de conseillers
présents : 8**

**Nombre de conseillers
votants : 10**

**Date de la convocation :
02/06/2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le neuf du mois de juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de SORDE L'ABBAYE,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme THUILLIER Fabienne, 1^{er} adjoint au maire, par suppléance, pour le maire empêché.

Présents : Mme THUILLIER Fabienne, M. CASSIO Michel, Mme BROUSTICK Marie-Laure, M. DAVID Daniel, M. DEYRES Bruno, M. LABEYRIE Jean-Paul, Mme MAGENDIE Sylvie, M. POUY Gilbert.

Procurations : LABORDE Marie-Françoise à THUILLIER Fabienne, SAPHORE Didier à CASSIO Michel

Absents excusés : M. BAREIT Sébastien, M. LAPEYRE Thibault, Mme DA ROCHA Céline, M. TRESSE Jacques, Mme SAPHORE Isabelle.

Mme. BROUSTICK Marie-Laure est nommée secrétaire de séance.

2023-020 - PROJET RUE LAVIELLE : REHABILITATION D'UN BATIMENT EN 5 LOGEMENTS POUR PERSONNES AGEES ET UNE SALLE COMMUNE

Vu le Code Général des territoriales et notamment son article L 1311-2,

La première adjointe expose le projet présenté par XL Habitat de réhabilitation d'une maison, située rue Lavielle, en 5 logements pour personnes âgées et une salle commune.

Le projet se situe sur la parcelle cadastrée section AB n° 175 d'une contenance d'environ 977 m². XL habitat se charge de réaliser l'opération et aura la gestion des logements pendant la durée du bail. Il convient que la mairie cède par bail emphytéotique de 60 ans pour un euro la parcelle bâtie susmentionnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE de la réalisation de ce projet et de la mise à disposition par bail emphytéotique d'une durée de 60ans et pour un euro la parcelle cadastrée section Ab n°175 à XL HABITAT.

AUTORISE Madame le Maire à signer avec XL HABITAT les actes authentiques et tout document se rapportant à ces dossiers.

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents- pour extrait certifié conforme

Mme la 1^{er} adjointe au maire,
THUILLIER Fabienne





Département des LANDES

Arrondissement de DAX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 15

Nombre de conseillers
présents : 8

Nombre de conseillers
votants : 10

Date de la convocation :
02/06/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le neuf du mois de juin à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de SORDE L'ABBAYE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme THUILLIER Fabienne, 1^e adjoint au maire, par suppléance, pour le maire empêché.

Présents : Mme THUILLIER Fabienne, M. CASSIO Michel, Mme BROUSTICK Marie-Laure, M. DAVID Daniel, M. DEYRES Bruno, M. LABEYRIE Jean-Paul, Mme MAGENDIE Sylvie, M. POUY Gilbert.

Procurations : LABORDE Marie-Françoise à THUILLIER Fabienne, SAPHORE Didier à CASSIO Michel

Absents excusés : M. BAREIT Sébastien, M. LAPEYRE Thibault, Mme DA ROCHA Céline, M. TRESSE Jacques, Mme SAPHORE Isabelle.

Mme. BROUSTICK Marie-Laure est nommée secrétaire de séance.

2023-021- VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Annule et remplace la délibération 2023-011

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,
Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 2 avril 2021, le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35,44 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 45,43 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale. A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal, **DECIDE**

- De modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :
TH : 12 %
TFB : 36 %
TFPNB : 46 %
- de charger Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le 15/06/2023

ID : 040-214306300-20230609-D2023021-DE



Ont signé au registre les membres présents- pour extraire

Mme la 1^e adjointe au maire,
THUILLIER Fabienne



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	444 139	35,44	93,19	483 400	171 317	36	174 024
Taxe foncière non bâties (TFNB)	67 749	45,43	124,14	72 500	32 937	46	33 350
Taxe d'habitation (TH)	90 903	10,00	49,56	97 357	9 736	12	11 682
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
			Total	213 990			
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité 219 056	36,28	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	213 990 = 1,023674	46,51	
Taxe d'habitation (TH)	Produit total de référence (total colonne 5) 213 990	10,24	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			7 356	0	0	-14 900	11 412

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
219 056		-7 544		211 512

À MONT DE MARSAN

Le 13 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
PASCAL ANOULIES
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le 14/06/2023
Pour la Préfecture,

A. Labudy



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		3. PRODUITS DES IFR	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	504	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	40 043	c. Centrales photovoltaïques	
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	0	Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	
d. Locaux industriels	3 065	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière non bâtie	3 787	b. Par la loi (terres agricoles)	13 108	f. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
a. Dotation pour perte de THLV		Cotisation foncière des entreprises		h. Installations gazières et autres	
b. Dotation pour Mayotte		a. Par le conseil municipal		5. RÉFORMES FISCALES	
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi		Taxe d'habitation :	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>	4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION		a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. Base minimum		a. Hors résid. principales et log. vacants	97 357	b. TVA prévisionnelle	
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	c. Coefficient correcteur	0,906807
d. Autres allocations					

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS		6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE			
Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :	Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)	Taux moyens pondérés des taxes foncières au niveau :
	national 11	de 2023 13	de 2022 14	(col. 13 - col. 14) 15	a. National
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	95,70	2,51000	93,19	b. Communal
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	137,00	12,86000	124,14	Taux maximum :
Taxe d'habitation (TH)	22,98	60,38	10,82000	49,56	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	b. Taux maximum de la majoration spéciale
6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...		Taux de CFE perçue en 2022 par la commune de agglomération. La communauté urbaine ou communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique			
a. ...la diminution sans lien a été appliquée		25,48			
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés					